



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2001
Français
Original: anglais

Septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Par sa résolution 1341 (2001) du 22 février 2001, le Conseil de sécurité exigeait des parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815, annexe) qu'elles mettent en oeuvre intégralement le plan de Kampala et les sous-plans de Harare de désengagement et de redéploiement des forces sans réserve dans le délai de 14 jours prévu par l'Accord de Harare, à compter du 15 mars 2001. Le Conseil a fait sien également le concept d'opérations actualisé avancé par le Secrétaire général concernant le déploiement de personnels civil et militaire pour surveiller et vérifier la mise en oeuvre des plans de désengagement par les parties.

2. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité demandait instamment aux parties à l'Accord de Lusaka de préparer et d'adopter, le 15 mai 2001 au plus tard et en étroite liaison avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), un plan et un calendrier précis qui mèneraient, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, à l'achèvement du retrait total et en bon ordre de toutes les troupes étrangères se trouvant dans le territoire de la République démocratique du Congo, et priait le Secrétaire général de lui faire rapport pour le 15 avril 2001 sur l'état d'avancement de ces travaux. Le Conseil demandait aussi instamment aux parties en conflit d'élaborer également, pour le 15 mai, et en liaison étroite avec la MONUC, des plans avec des priorités en vue du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion, du rapatriement ou de la réinstallation de tous les groupes armés visés au chapitre 9.1 de l'annexe A de l'Accord de Lusaka.

3. Le présent rapport est présenté conformément à ces demandes et rend compte de l'évolution de la situation depuis la parution du sixième rapport du Secrétaire général sur la MONUC, daté du 12 février 2001 (S/2001/128).

4. Alors que le présent rapport était en cours d'élaboration, le déploiement prévu des troupes des Nations Unies à Kisangani a été bloqué par les autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD). Le RCD avait exigé que la MONUC mène des enquêtes sur des violations du cessez-le-feu qui auraient été commises par les Forces armées congolaises (FAC) dans la province du Kasai. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a démenti ces accusations. La MONUC a entrepris une enquête, tout en insistant auprès du RCD pour qu'il n'y ait pas de lien entre les accusations relatives à des violations et le déploiement à Kisangani du contingent des Nations Unies comprenant 120 soldats marocains. Étant donné que le RCD a refusé au contingent marocain la permission d'atterrir à Kisangani, les soldats et leur matériel ont été détournés sur Bangui le 15 avril.

5. À cet égard, le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité le 16 avril 2001 (S/2001/361).

II. Évolution de la situation politique

6. Les résultats du sommet régional tenu le 15 février à Lusaka et des réunions des 21 et 22 février du Conseil de sécurité avec le Comité politique à



New York ont fait renaître l'espoir de voir progresser la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka. Les parties se sont engagées à l'égard du plan de Kampala et des sous-plans de Harare concernant le désengagement et le redéploiement des forces, signés respectivement en avril et en décembre 2000. En outre, le Président Kabila a autorisé Sir Ketumile Masire à poursuivre sa tâche de médiateur neutre dans le dialogue intercongolais. Un nouvel élan a été donné au processus de paix à la suite de l'adoption de la résolution 1341 (2000), dans laquelle le Conseil de sécurité réaffirmait l'autorisation donnée dans sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000 et le mandat précisé dans cette résolution visant l'élargissement et le déploiement de la MONUC.

7. Dans une lettre en date du 26 février 2001 (S/2001/174) qui m'était adressée, le Gouvernement de la République démocratique du Congo affirmait savoir gré au Conseil de sécurité de l'adoption de la résolution 1341 (2001), qu'il considérait comme marquant une étape importante susceptible d'accélérer le processus de paix et s'engageait à en respecter intégralement les dispositions. Le Gouvernement congolais réaffirmait sa position sur le dialogue intercongolais, qui représentait, à ses yeux, un forum incontournable pour la réconciliation du peuple congolais, ainsi que son engagement à organiser un dialogue national sans exclusive sous l'égide de Sir Ketumile Masire.

8. Lors de notre conversation téléphonique du 24 février, le Président Kagame a confirmé l'intention du Rwanda de désengager ses forces qui seraient déplacées de 200 kilomètres en retrait des positions avancées, soulignant que son pays s'était engagé à se retirer bien au-delà de ce que les autres parties avaient convenu. Le Président Kagame a déclaré qu'il ne doutait pas que le RCD ne respecte son engagement de se retirer de Pweto.

9. Le 26 février, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne se sont déclarés satisfaits des résultats du sommet de Lusaka et des réunions du Conseil de sécurité concernant la République démocratique du Congo et ont proposé de rétablir progressivement leur aide au pays. Ils ont loué le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour ses ouvertures de paix et son intention déclarée d'entreprendre une réforme économique, et se sont félicités des contacts qu'avait pris le Président Kabila avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

10. Le Président Kabila a reçu mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane, le 5 mars, et lui a confirmé le plein appui de son gouvernement au déploiement de la MONUC et son agrément quant au désengagement et au redéploiement des forces. Le Président Kabila s'est déclaré également préoccupé de la situation sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme dans les provinces orientales du pays.

11. Le 9 mars, les dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe réunis à Windhoek se sont déclarés satisfaits de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo et ont félicité le Président Kabila des ouvertures de paix offertes à l'opposition, qui avaient ouvert la voie au médiateur neutre, lui permettant de reprendre son action dans le dialogue intercongolais.

12. Faisant suite à la visite, au début de février, du Président Kabila au FMI et à la Banque mondiale, une équipe mixte FMI/Banque mondiale est arrivée à Kinshasa le 14 mars pour examiner la situation économique et mettre au point un programme de réajustement structurel. À la fin de cette visite, ces institutions ont annoncé qu'elles allaient envisager la reprise de l'aide à la République démocratique du Congo au terme d'une période de six mois pendant laquelle le Gouvernement entreprendrait les réformes essentielles.

13. Du 12 au 16 mars, le Président Kabila s'est rendu au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Norvège, en Suède et en Belgique dans le dessein de renforcer les relations diplomatiques avec ces pays. Il a déclaré en ces occasions son intention de réorganiser le Gouvernement et confirmé qu'il acceptait l'intervention de Sir Ketumile Masire en tant que médiateur dans le dialogue intercongolais. Il a exprimé l'espoir que le dialogue national pourrait aboutir à des élections, mais a averti que celles-ci ne pourraient avoir lieu avant que le pays ne soit uni, qu'un recensement de la population n'ait été effectué et l'infrastructure nécessaire mise en place. Le 16 mars, le Président de la Commission européenne, M. Romano Prodi, s'est engagé à dégager 120 millions d'euros aux fins de l'aide au développement si les futurs entretiens entre le Président Kabila et le médiateur se traduisaient par des progrès concrets.

14. Le 16 mars, le Président Kagame a rencontré le Président Chiluba à Lusaka. Les deux présidents ont passé en revue les décisions prises lors du Sommet de Lusaka le 15 février, sommet auquel le Président Ka-

game n'avait pas assisté. Celui-ci a rencontré par la suite le Président Mbeki à Pretoria pour discuter des questions concernant la paix en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs.

15. Le Président Kabila s'est rendu à Genève où il a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme le 30 mars et où il s'est entretenu avec le Président Chirac, qui avait lui aussi pris la parole devant la Commission le même jour. Le Président Kabila et moi nous sommes également rencontrés et il m'a renouvelé les assurances de sa pleine coopération à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo. Il a manifesté un sincère désir de paix avec ses voisins et m'a fait savoir qu'il allait maintenir ses contacts bilatéraux avec l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi.

16. Le Ministre ougandais des affaires étrangères, M. Eriya Kategaya, s'est rendu à Kinshasa le 3 avril où il a été reçu par le Président Kabila. Lors de cette visite, M. Kategaya a dit que l'Ouganda estimait que la frontière du pays avec la République démocratique du Congo était maintenant sûre et qu'il était prêt à retirer toutes ses troupes. On s'attend qu'une réunion entre le Président Kabila et le Président Museveni ait lieu prochainement.

Dialogue intercongolais

17. Le Président Kabila a rencontré Sir Ketumile Masire lors de la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) les 1er et 2 mars, et il a invité le médiateur à se rendre à Kinshasa pour y discuter des modalités du dialogue intercongolais.

18. Le 12 mars, le Président Kabila a rencontré un certain nombre de représentants des milieux politiques et de la société civile du Congo pour envisager la réglementation de l'activité politique. Toutefois, les représentants de certains des principaux partis d'opposition se sont abstenus de participer à cette réunion. Par la suite, le Gouvernement a créé une commission chargée de revoir les décrets-lois Nos 194 et 195 du 29 janvier 1999 qui imposaient des restrictions aux partis politiques et à leurs activités. Le 27 mars, la Commission paritaire a recommandé des amendements à ces décrets-lois qui, s'ils étaient adoptés, permet-

traient à tous les partis politiques enregistrés conformément à une loi de 1990, d'exercer leurs activités.

19. Sir Ketumile Masire est arrivé le 18 mars à Kinshasa où il a été accueilli par tous les ministres du Gouvernement. Le médiateur s'est entretenu trois heures durant avec le Président Kabila, après quoi lors de la conférence de presse commune qui a suivi cet entretien, il a annoncé qu'un terrain d'entente avait été trouvé pour la conduite du dialogue national et que le processus serait aussi participatif que possible. Sir Ketumile a saisi cette occasion pour présenter M. Mohamed El Hacem Ould Lebatt, ancien Ministre mauritanien des affaires étrangères, qui sera à la tête de son bureau à Kinshasa.

20. Après son départ de Kinshasa, Sir Ketumile a rencontré des fonctionnaires de l'Union européenne à Bruxelles, auxquels il a dit que son entretien avec le Président Kabila s'était déroulé dans la sincérité et avait été profond et productif. Le 22 mars, l'Union européenne a annoncé qu'elle dégagerait 1,9 million d'euros à l'appui du processus de médiation.

21. Le médiateur est retourné en République démocratique du Congo où il a visité la partie orientale du pays du 29 mars au 3 avril. Là, il a rencontré des membres de l'opposition politique et des représentants de la société civile. Il a également rencontré les dirigeants du RCD à Goma et du Front de libération du Congo (FLC) à Beni. Ses entretiens ont porté essentiellement sur la représentation des intéressés dans le dialogue et sur la date et le lieu de celui-ci. Les dirigeants du RCD ont souligné que tous les participants au dialogue intercongolais devraient y participer sur un pied d'égalité dans l'esprit de l'Accord de Lusaka. Le médiateur avait rencontré auparavant, à Johannesburg, le dirigeant du Rassemblement congolais pour la démocratie - Mouvement de libération (RCD-ML) et reçu à Gabarone une délégation du RCD.

22. Entre le 8 et le 10 avril, Sir Ketumile Masire s'est rendu à Kinshasa, où il a rencontré le Président Kabila ainsi que des représentants de l'opposition politique et de la société civile. Il a ensuite quitté Kinshasa pour Kananga, puis Lubumbashi, où il a eu d'autres consultations avec des participants congolais.

Mouvements congolais rebelles

23. Dans mon rapport du 12 février 2001 (S/2001/128), j'avais noté que trois mouvements re-

belles s'étaient unis pour former le FLC. Ce nouveau mouvement comprend le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), le RCD-ML, et le RCD-National (RCD-N), et son chef est M. Jean-Pierre Bemba. Dans une lettre adressée au Président de la Commission militaire mixte (CMM), en date du 5 mars 2001, le représentant du RCD-ML a rappelé que celui-ci et le MLC étaient des signataires indépendants de l'Accord de Lusaka et devaient être considérés en tant que tels.

24. Dans une lettre en date du 23 mars 2001, qui m'était adressée, M. Bemba signalait que des groupes maï-maï dans le Nord-Kivu s'étaient alliés au FLC et avaient formé une « division spéciale maï-maï » intégrée aux forces militaires du FLC. L'accord prévoyait également l'ouverture de camps pour les réfugiés ougandais, rwandais et burundais, à la mise en place et au fonctionnement desquels les Nations Unies étaient priées d'apporter un soutien logistique.

25. Lors d'une visite en Afrique du Sud en février, le dirigeant du RCD, M. Adolphe Onusumba, a déclaré que l'on se trouvait maintenant plus près de la paix que l'on ne l'avait jamais été depuis presque trois ans et qu'il ne fallait pas laisser passer l'occasion qui s'offrait ainsi. Il exhortait les factions en lutte dans ce conflit à cesser de temporiser et à se rencontrer de toute urgence afin d'éviter qu'il ne se rallume et pour montrer au peuple qu'elles se mobilisaient en faveur de la démocratie. Lors de son séjour en Afrique du Sud, M. Onusumba s'est entretenu avec des représentants du Parti du Congrès national africain qui s'étaient déclarés désireux d'appuyer le processus de paix amorcé en République démocratique du Congo. Le dirigeant du RCD a également eu des entretiens avec la Commission de la vérité et de la réconciliation et la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud concernant la mise en place éventuelle d'institutions analogues en République démocratique du Congo. Il a enfin rendu visite au médiateur neutre à Gaborone.

III. Évolution de la situation sur le plan militaire

26. La situation sur le plan militaire est restée généralement calme, et des violations majeures du cessez-le-feu ont été signalées uniquement aux environs de Bolomba, dans la province de l'Équateur. Les commandants des forces gouvernementales et alliées ont accusé le FLC d'avoir mené des attaques répétées

contre leurs positions près de Bolomba et contre les bateaux d'approvisionnement qui naviguent sur la rivière Ikelemba, entre Mbandaka et Bolomba. Les incidents les plus graves se sont produits le 28 février, lorsque les FAC ont affirmé avoir eu trois morts et sept blessés; le 11 mars, lorsque 23 soldats alliés ont été blessés à bord d'un bateau; et le 16 mars, lorsque trois autres soldats alliés ont été blessés. Dans une lettre datée du 19 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies a protesté contre les attaques du FLC visant les missions de réapprovisionnement des forces alliées dans la région de Bolomba (S/2001/246).

27. Les forces gouvernementales et alliées ont menacé d'exercer des représailles contre le FLC, et la MONUC a reçu des informations selon lesquelles des avions alliés auraient attaqué les positions du FLC près de Bolomba les 15 et 16 mars et auraient largué trois bombes sur Basankusu le 17 mars. Le commandant de la Force d'intervention alliée a admis que des attaques aériennes avaient eu lieu aux environs de Bolomba, en attribuant la responsabilité à un commandant local, qui a depuis été réprimandé. Pour sa part, le FLC a confirmé que ses forces avaient attaqué un bateau sur la rivière Ikelemba le 11 mars, mais il a affirmé que les soldats alliés qui se trouvaient à bord avaient agi d'une manière agressive.

Retrait des forces étrangères

28. Conformément à l'engagement qui avait été donné par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies au Président du Conseil de sécurité le 18 février, les soldats de l'Armée patriotique rwandaise (APR) ont commencé à se retirer de leurs positions aux alentours de Pweto, dans la province du Katanga, le 28 février. Le retrait a été contrôlé par une équipe d'observateurs militaires de la MONUC, qui est arrivée dans la ville le 26 février et est restée sur place. Environ 3 000 soldats de l'APR se sont déplacés vers le nord-est en direction de Moba, Pepa et Kalemie, où leur arrivée a coïncidé avec l'annonce du rapatriement de trois bataillons de l'armée burundaise. Par la suite, la MONUC a été informée par une haute personnalité burundaise que la présence militaire du Burundi en République démocratique du Congo était désormais limitée à un bataillon qui se trouvait à Fizi et un deuxième à Uvira.

29. Conformément à ce qu'avait annoncé le Gouvernement ougandais le 20 février, le rapatriement d'un bataillon des Forces de défense populaires ougandaises (UPDF) a commencé le 28 février à partir de Buta, dans la province Orientale. Les observateurs militaires de la MONUC ont surveillé le départ des vols. Le 21 mars, les observateurs de la MONUC ont surveillé le rapatriement d'un bataillon des UPDF à partir de Libenge. Plus de 1 450 soldats des UPDF ont été observés alors qu'ils quittaient Buta et Gemena.

30. Le 20 mars, un bataillon de l'APR a été retiré de Manono, dans la province du Katanga, et rapatrié au Rwanda. Les observateurs de la MONUC ont surveillé les arrivées à l'aéroport de Kigali. Le Ministre rwandais des affaires étrangères a annoncé qu'un autre contingent de 200 soldats de l'ARP avait été rapatrié la veille.

31. Le chef d'état-major ougandais, le général Odongo, a informé la MONUC qu'un bataillon des UPDF de Beni avait été complètement rapatrié en Ouganda le 11 avril. Le 12 avril, le général Odongo a demandé à la MONUC l'autorisation d'utiliser l'aéroport de Bangoka à Kisangani pour rapatrier le deuxième bataillon, qui se trouvait à Bafwasende. Le 7 avril, un porte-parole militaire zimbabwéen a également annoncé que le Zimbabwe allait « très prochainement » réduire de 5 000 hommes l'effectif de ses troupes en République démocratique du Congo. Quelque 200 militaires zimbabwéens ont quitté Mbandaka pour Kinshasa.

Désengagement des forces

32. À partir du 15 mars, la date fixée pour le début du désengagement dans la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité, les forces du RCD se sont retirées de Pweto sur des positions situées à 15 kilomètres vers l'est. Les observateurs de la MONUC ont surveillé leur retrait. Dans les zones d'Ikela, Kananga, Kabinda et Kabalo, la MONUC a reçu des informations indiquant que les forces du RCD s'étaient retirées à une distance de 15 kilomètres et, dans certains cas, à une distance beaucoup plus grande. Des informations ont également donné à entendre que l'APR s'était retirée à des distances conformes à son intention concernant un désengagement de 200 kilomètres.

33. Le 23 mars, la Commission militaire mixte (CMM) a adopté un protocole supplémentaire aux sous-plans de désengagement de Harare afin de tenir

compte de la décision prise par le RCD de retirer ses forces à une distance de 15 kilomètres, et non de 200 kilomètres. Dans ce protocole, les parties sont convenues des nouvelles positions défensives pour les forces du RCD, y compris les arrangements concernant les zones sensibles de Pweto et de l'aérodrome d'Ikela. Les parties ont également convenu de fournir au minimum un officier de liaison permanent pour chacune des quatre CMM régionales et ont autorisé la colocalisation des CMM régionales de Boende, Kabinda, Kabalo et Lisala avec les quartiers généraux sectoriels de la MONUC établis à Mbandaka, Kisangani, Kananga et Kalemie.

34. Des retraits ont été observés du côté des Forces armées congolaises (FAC) et des forces alliées, malgré un retard dans la communication des ordres de désengagement. Les observateurs de la MONUC à Dubie, près de Pweto, ont indiqué qu'il y avait eu un mouvement des FAC et des troupes zimbabwéennes vers de nouvelles positions situées à Kamanga, à environ 15 kilomètres au sud-ouest de Pweto. Des troupes des FAC dans la province de l'Équateur se sont également retirées le long du fleuve Oubangui, de Mokolo en direction de Buburu. Le commandant de la Force d'intervention alliée a informé la MONUC que le désengagement des forces alliées d'Ikela serait subordonné à des assurances concernant un accès continu à l'aérodrome aux fins de réapprovisionnement. La MONUC a rejeté cette condition, et a suggéré que cette question devrait plutôt être soulevée au sein de la CMM. La MONUC compte qu'elle se sera complètement déployée à Ikela d'ici le 20 avril.

35. La MONUC était également préoccupée par le fait que les commandants alliés à Kananga avaient déclaré qu'ils avaient reçu le 29 mars seulement des ordres de désengagement et de redéploiement. Le commandant de la Force, le général Diallo, a soulevé cette question avec le commandement des forces alliées, étant donné que le long retard dans le désengagement des FAC et des forces alliées au Kasai ne pouvait pas être attribué à une confusion initiale ou à des difficultés de communication. Il a été informé que le désengagement dans la région du Kananga serait achevé « dans quelques jours » et que toutes les unités offensives des FAC seraient retirées de Kananga et de la province de l'Équateur.

36. Il n'y a pas eu d'informations ou d'indications concernant un désengagement par les forces du FLC. Le 15 mars, le dirigeant du FLC, M. Jean-Pierre Bem-

ba, a informé le commandant de la force de la MONUC et le Président de la CMM que des ordres de désengagement avaient été donnés pour un retrait de 15 kilomètres à partir des positions actuelles, dont beaucoup se trouvent à une distance allant jusqu'à 100 kilomètres à l'avant des nouvelles positions convenues et stipulées dans les sous-plans de Harare. Le 23 mars, le délégué du FLC à la CMM a annoncé que le désengagement de son mouvement n'aurait lieu qu'après la réalisation des conditions suivantes : a) la MONUC serait déployée dans les zones que les forces du FLC devaient abandonner afin de protéger la population civile; et b) le dialogue intercongolais aurait enregistré des progrès plus importants. Le 31 mars, la MONUC a transporté des membres de la communauté diplomatique afin d'effectuer une démarche conjointe auprès de M. Bemba pour demander instamment l'application des plans de désengagement et le strict respect du cessez-le-feu. M. Bemba a informé mon Représentant spécial le 12 avril 2001 qu'il allait commencer à désengager ses forces et qu'il acceptait le déploiement de la MONUC à Basankusu, Befale, Bolomba et Emak-Loa, tout en menaçant d'attaquer les FAC si celles-ci commettaient des atrocités dans les zones abandonnées par le FLC.

37. Le 29 mars, la MONUC a entamé le processus de vérification au moyen de ses équipes de surveillance en poste à Kalemie. Les efforts de la MONUC ont été entravés par le fait qu'aucune des parties, à l'exception du RCD-ML, n'avait fourni les informations requises concernant leurs positions actuelles, leurs effectifs et leur matériel. En outre, toutes les parties n'avaient pas soumis des détails concernant leurs officiers de liaison et la CMM régionale à Kabalo n'est toujours pas colocalisée avec le quartier général sectoriel de la MONUC à Kalemie. Néanmoins, le désengagement et le redéploiement des forces ont été confirmés dans les zones de Pweto, Dubie, Kabinda et Kabalo. Le rythme de la vérification s'accéléra après l'arrivée de moyens aériens supplémentaires et l'établissement d'une plus grande coopération aux aérodromes de Kalemie et Manono.

Groupes armés

38. Au cours des deux derniers mois, il y a eu des informations concernant des incidents perpétrés par des groupes armés dans les provinces de l'est du pays. À la mi-février, la MONUC a reçu des informations concer-

nant une recrudescence des combats au Sud-Kivu, alors que circulaient des rumeurs persistantes selon lesquelles des armes avaient été transportées par avion de Kinshasa à Shabunda afin d'appuyer une offensive des Maï-Maï. En mars, on a observé une baisse des activités des groupes armés, en particulier des Maï-Maï. Cette baisse s'est produite au moment où un grand nombre de combattants maï-maï au Sud-Kivu se seraient rendus aux forces du RCD, ce qui laisse penser que beaucoup d'entre eux ont ensuite été recrutés dans les forces militaires du RCD. Une évolution parallèle a eu lieu au Nord-Kivu, où le FLC et les milices maï-maï sont parvenus à un accord le 21 mars (voir par. 24 ci-dessus).

39. Depuis le début du processus de désengagement, la MONUC a reçu des informations concernant les activités de groupes armés dans les zones de Pweto et de Kabalo. Les autorités locales civiles et militaires à Kabalo affirment qu'après le retrait des forces de l'APR et du RCD de Lukula le 17 mars, des soldats des FAC et environ 70 miliciens maï-maï ont pénétré dans cette zone. Elles affirment également que les FAC et les Maï-Maï sont entrés dans une ville abandonnée récemment par les forces du RCD, arrêtant neuf personnes pour collaboration avec le RCD et exécutant deux d'entre elles en public.

Kisangani

40. Le Rwanda et l'Ouganda ont continué à maintenir leurs forces à une distance d'environ 100 kilomètres du centre de Kisangani. Toutefois, des éléments militaires du RCD sont restés dans la ville, ses dirigeants affirmant que la situation en matière de sécurité ne leur permettait pas de retirer leurs forces avant l'arrivée des troupes des Nations Unies. Néanmoins, la MONUC a rencontré des difficultés pour obtenir un site pour le déploiement de l'unité marocaine dans la ville qui devait avoir lieu le 15 avril. Le RCD était opposé à une présence permanente de la MONUC au port fluvial ou à l'aéroport de Bangboka. Les dirigeants du RCD ont finalement été persuadés de libérer des locaux pour l'unité de gardes et de fournir des installations pour les opérations aériennes aux deux aéroports de Kisangani et de mettre à la disposition des troupes pour leur hébergement le complexe résidentiel de l'ex-Gouverneur.

41. Dans la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 février 2001 (S/2001/174), le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déclara-

ré que les forces ougandaises et rwandaises ainsi que les forces d'un mouvement d'opposition armé ne s'étaient pas retirées de Kisangani, contrairement aux dispositions de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité en date du 16 juin 2000. Le Gouvernement a demandé l'application du paragraphe 14 de la résolution, dans lequel le Conseil estimait que le Rwanda et l'Ouganda devraient fournir des réparations pour les pertes en vies humaines et les dommages à Kisangani.

IV. Coopération avec la Commission militaire mixte

Colocalisation de la Commission militaire mixte et de la MONUC

42. Du 12 au 16 mars, le Président de la CMM, le général de brigade Njuki Mwaniki, a séjourné à Kinshasa où il a, entre autres, consulté des membres du Gouvernement et la MONUC sur les modalités du transfert de la CMM de Lusaka à Kinshasa. La MONUC a indiqué qu'elle pourrait procurer à la CMM des locaux et du matériel de bureau, ainsi qu'une assistance sur le plan des communications, du transport et des fournitures. Le Gouvernement angolais s'est également déclaré prêt à ordonner que deux vols soient organisés par son pays pour aider au transfert. Lors de sa session plénière des 4 et 5 avril, la CMM a décidé d'envoyer une équipe d'évaluation des besoins à Kinshasa le 23 avril, avec pour mission de débattre de la conclusion d'un accord sur le statut entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la CMM, et d'évaluer les besoins relatifs à la sécurité physique des délégués de la Commission à Kinshasa. Le rapport de l'équipe d'évaluation sera examiné par la CMM lors de sa prochaine session plénière et ses recommandations seront transmises au Comité politique.

Élaboration de plans en vue du retrait des forces étrangères et du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion, du rapatriement ou de la réinstallation des groupes armés

43. Lors de sa réunion du 6 avril, le Comité politique a approuvé le concept d'opérations et le calendrier de la phase I du plan proposé par la CMM pour le désar-

mement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement ou la réinstallation des groupes armés. Le Comité politique a également approuvé le concept de retrait ordonné de la République démocratique du Congo de toutes les forces étrangères et le calendrier fixé à cet effet.

44. Le plan approuvé par le Comité politique prévoit que « l'Organisation des Nations Unies, agissant conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, constituera, organisera et déploiera une force de maintien de la paix ayant pour mission de dépister tous les groupes armés présents en République démocratique du Congo. À cet égard, il sera demandé au Conseil de sécurité de l'ONU de doter cette force de maintien de la paix du mandat requis. »

45. Il appartiendrait à la CMM, en liaison avec la MONUC, d'élaborer un volet distinct pour chacune des phases opérationnelles décrites dans le plan en question, à savoir identification et vérification; coercition (désarmement, cantonnement et dépistage); réinstallation; désarmement des civils. Le Président du Comité politique a précisé que le « dépistage » consistait à localiser et à identifier les groupes armés.

46. Selon le plan de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement ou de réinstallation proposé par la CMM, les parties s'engagent à localiser, identifier, désarmer et regrouper tous les membres des groupes armés et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur rapatriement. Les parties assument en outre pleinement la responsabilité de veiller à ce que les groupes armés qui opèrent à leurs côtés ou sur le territoire placé sous leur contrôle agissent conformément aux processus visant à démanteler ces groupes. Cependant, le plan confie à l'ONU « la responsabilité principale et l'obligation de désarmer, de regrouper et de dépister » les groupes armés. Selon ce plan, « l'ONU élaborera des mesures (reposant sur la persuasion ou sur la coercition) selon qu'il conviendra, aux fins de réalisation de cet objectif ». La version définitive des sous-plans devra être arrêtée le 15 mai 2001 au plus tard, conformément à la résolution 1341 (2001).

47. Le concept de retrait des forces étrangères prévoit un calendrier organisé en quatre phases s'étendant sur une période de 180 jours à compter du 22 février 2001 (Jour « J »). Durant cette période, les parties sont censées communiquer à la structure CMM/MONUC des

renseignements relatifs à la disposition de leurs troupes; donner des ordres de retrait; gagner les zones de regroupement; rapatrier leurs forces. Il appartiendra à la structure CMM/MONUC d'établir un plan de surveillance du retrait et à la MONUC de vérifier que le rapatriement est terminé.

48. Cependant, le concept stipule que les « conditions préalables » suivantes devront être remplies avant que le retrait définitif des forces étrangères puisse avoir lieu : le désengagement des forces; le désarmement des groupes armés; l'existence d'un dialogue national et la création de nouvelles institutions qui se chargeront de saisir les armes détenues illégalement par des civils.

49. Le Comité politique a aussi demandé au Conseil de sécurité d'encourager et de faciliter le processus de désengagement en autorisant immédiatement un déploiement supplémentaire d'observateurs militaires et de personnels associés afin que le nombre des militaires soit porté à 5 537, conformément à la résolution 1291 (2000) du Conseil en date du 24 février 2000. Il a demandé au Conseil de sécurité de prendre en considération la nécessité d'assurer la stabilité de la République démocratique du Congo et la sécurité dans le pays à la suite du retrait de l'ensemble des forces étrangères, tout en planifiant la troisième phase du déploiement de la MONUC.

V. État du déploiement de la Mission

Déploiement actuel

50. Au 11 avril 2001, la MONUC comptait au total 288 officiers de liaison et observateurs militaires. En République démocratique du Congo, outre Kinshasa, des officiers de liaison sont déployés auprès des postes de commandement des mouvements rebelles (Bunia, Gbadolite et Goma) et des quatre commissions militaires mixtes régionales (Boende, Kabalo, Kabinda et Lisala) (voir carte et annexe). Vingt et un autres officiers de liaison sont stationnés dans les capitales des pays voisins. Des équipes d'observateurs militaires sont stationnées dans 11 villes (Dubie, Gemena, Ikela, Isiro, Kalemie, Kananga, Kindu, Kisangani, Mbandaka, Pepa et Pweto), et à Nchelenge, dans le nord de la Zambie. En outre, la MONUC a formé 29 équipes d'observateurs militaires pour vérifier le désengagement des forces.

51. Des états-majors de secteur sont à présent opérationnels à Kalemie, Kananga, Kisangani et Mbandaka. La première unité de gardes, fournie par l'Uruguay, est arrivée le 29 mars et est stationnée à Kalemie. La deuxième unité de gardes, fournie par le Sénégal, est arrivée le 4 avril et est basée à Kananga. À la fin du mois, une autre unité de gardes fournie par le Sénégal devrait se déployer à Mbandaka et le Maroc devrait déployer des unités de gardes à Kisangani et à Goma (voir toutefois le paragraphe 4). Le déploiement sera achevé en mai avec l'arrivée d'une unité de gardes tunisienne à Kinshasa. Les bases de soutien logistique de la MONUC, nécessaires pour appuyer le déploiement des états-majors de secteur et des unités de gardes, sont d'ores et déjà opérationnelles à Kinshasa et Goma et à Bangui en République centrafricaine. L'Afrique du Sud a déployé une unité d'évacuation sanitaire aérienne à Kinshasa le 4 avril et devrait déployer en mai une unité de secours en cas d'atterrissage en catastrophe sur un aéroport et six équipes de manutention du fret aérien. Enfin, l'Uruguay prévoit de déployer la première unité fluviale en mai et juin.

Sécurité

52. Les parties ont continué d'assurer des conditions de sécurité satisfaisantes pour le personnel civil et militaire de la MONUC. Depuis la reprise des combats entre les Lendu et les Hema à Bunia, les forces armées ougandaises assurent 24 heures sur 24 la garde des locaux de la MONUC. À Kinshasa, le Gouvernement affecte, depuis le 15 décembre, 45 membres de la police civile à la protection des locaux et des biens de la MONUC, à son quartier général, à sa base logistique et à l'aéroport de Kinshasa.

53. La plus grave menace à la sécurité du personnel des Nations Unies déployé sur le terrain découle du désordre causé par les groupes armés et des opérations lancées par eux. Le 27 mars 2001, un fonctionnaire local du HCR a été tué par balle par des hommes armés qui ont volé son véhicule. L'agression a eu lieu à Kimpese, environ 200 kilomètres au sud-ouest de Kinshasa. Au Sud-Kivu, la présence de groupes armés a contraint les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à suspendre un grand nombre de leurs opérations, mais il ne s'est produit au cours des deux mois écoulés aucun incident qui signifierait une aggravation de cette menace.

54. Le 29 mars, les autorités du RCD ont arrêté un fonctionnaire local de la MONUC à la suite d'un incident survenu à l'aéroport de Goma. Ce fonctionnaire était accusé d'avoir distribué des drapeaux nationaux de la République démocratique du Congo à la population locale au moment de l'arrivée du contingent uruguayen. L'homme a été libéré quatre jours plus tard après l'intervention de la MONUC. Il serait judicieux de prévoir une augmentation de ce genre d'incidents à la suite de l'intensification des activités de la MONUC.

Coopération des parties

55. Les réunions tenues chaque semaine entre la MONUC et le Commissariat général chargé des affaires de la MONUC ont continué de donner des résultats positifs et les deux parties continuent de coopérer de manière satisfaisante. Le 26 mars, le Gouvernement a annoncé que la MONUC n'était plus tenue de lui notifier au préalable ses vols à l'intérieur du pays. Ce changement a permis à la MONUC de ne suivre que les règles normales de l'aviation internationale. De même, la navigation a été autorisée sur le fleuve Congo entre les zones contrôlées par le Gouvernement et celles tenues par les rebelles. La MONUC a également pu profiter de la nouvelle loi financière de février 2001 qui permet d'effectuer toutes les transactions en devises fortes. Je constate donc avec satisfaction que le Gouvernement applique d'une façon générale les mesures pratiques (S/2000/888, par. 51) nécessaires pour entreprendre le déploiement de la phase II de la MONUC, dont la liste a été remise le 11 septembre 2000 au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo.

56. Cependant, la MONUC continue de se heurter à des difficultés dans la négociation engagée avec les autorités du RCD au sujet des endroits où déployer des états-majors de secteur et des unités de gardes à Goma, Kalemie et Kisangani. Des sites appropriés ont été désignés d'un commun accord dans trois endroits, mais la MONUC n'est pas encore satisfaite du degré de coopération que ses fonctionnaires reçoivent du RCD, et elle continuera d'encourager les dirigeants du RCD à respecter le paragraphe 9 de la résolution 1291 (2000), par lequel le Conseil de sécurité a demandé aux parties d'apporter un soutien actif au déploiement de la MONUC dans les zones d'opérations où mon Représentant spécial jugerait ce déploiement nécessaire. Le fait que l'on n'ait pas encore pu régler la question des

approvisionnements en carburant a entraîné des retards dans la vérification de l'opération de désengagement dans le secteur IV et a imposé une limitation sévère de fait à la liberté de circulation de la MONUC dans les secteurs contrôlés par le RCD, car les hélicoptères de la MONUC ne peuvent pas voler. Lors d'une rencontre avec mon Représentant spécial à Goma le 10 avril, les dirigeants du RCD ont promis de donner des instructions à leurs commandants locaux afin qu'ils coopèrent avec la MONUC sur cette question.

57. Les représentants du FLC se sont montrés dans l'ensemble coopératifs avec les équipes déployées de la MONUC, mais le Président du FLC avait, jusqu'au 12 avril, refusé d'autoriser le déploiement d'observateurs militaires de la MONUC à Basankusu. Il faut espérer que l'accord auquel on est parvenu ce jour-là permettra au FLC d'honorer ses engagements.

Dispositions à prendre

58. Conformément aux sous-plans de désengagement de Harare, une période de vérification de 56 jours a commencé le 29 mars, période au cours de laquelle les équipes d'observateurs militaires de la MONUC vérifieront le désengagement et le redéploiement dans les quatre zones définies dans les plans, l'une après l'autre, en tranches de 14 jours chacune. Une fois que les équipes de la MONUC auront achevé de vérifier le processus dans une zone, elles laisseront sur place des équipes de surveillance. À la fin de la période de 56 jours, la MONUC mettra en action au total 376 officiers chargés de la surveillance permanente des quatre zones.

59. Dans le protocole d'application des sous-plans de Harare adopté par la Commission militaire mixte le 23 mars, les parties sont convenues de fournir l'emplacement et l'effectif de toute unité militaire ou état-major dans un rayon de 50 kilomètres autour de la zone de désengagement.

60. La MONUC a engagé le processus de vérification le 29 mars dans le secteur IV (Katanga). Toutefois, toutes les parties ne lui ont pas notifié la nomination d'officiers de liaison, et la Commission militaire mixte régionale de Kabalo n'a pas encore été transférée à l'état-major de secteur de la MONUC de Kalemie. Aucune des parties, à l'exception du RCD-ML, n'a fourni à la MONUC d'informations détaillées sur leurs positions actuelles, leurs effectifs et leur matériel.

61. La tâche de la MONUC a été compliquée par l'augmentation du nombre des positions défensives dans les sous-plans de Harare révisés, ce qui pourrait nécessiter une augmentation du nombre des observateurs militaires de la MONUC.

62. Au cours de la phase de désengagement, la MONUC a été avisée de la présence de mines posées par les forces belligérantes pour protéger leurs positions de première ligne. La MONUC compte recevoir des informations complémentaires et plus précises sur les emplacements des champs de mines au cours de la phase de vérification et de surveillance. Pour pouvoir tenir un inventaire adéquat et mener des campagnes de sensibilisation au danger des mines à l'intention des observateurs militaires et de la population civile des zones touchées, la MONUC envisage de créer un centre d'action antimines. Face à l'accroissement du nombre des nouvelles positions défensives et aux risques posés par les mines, la MONUC a également confirmé qu'il importe de mettre en place de petits centres de coordination supplémentaires, qui pourraient être situés à Basankusu, Boende, Lusambo et Manono, comme je l'ai indiqué dans mon sixième rapport (S/2001/128).

VI. Aspects humanitaires

63. La situation humanitaire dans la République démocratique du Congo est demeurée un sujet de vive préoccupation, malgré quelques améliorations mineures. Selon les dernières estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le nombre total de personnes déplacées aurait diminué au cours des quatre derniers mois, passant de 2 millions à 1 890 000, dont 1 million de personnes actuellement installées dans le Nord et le Sud-Kivu. Environ 80 % des personnes déplacées dans le Sud-Kivu sont des enfants.

64. D'après le HCR, les pays voisins de la République démocratique du Congo accueilleraient 338 433 réfugiés congolais, dont 114 436 en Tanzanie, 83 680 en République du Congo et 56 000 en Zambie. Les estimations portent le nombre total de réfugiés présents dans la République démocratique du Congo à 329 815 (dont 178 265 Angolais, 73 035 Soudanais, 42 470 Rwandais et 20 000 Burundais). Moins de la moitié des personnes déplacées et des réfugiés dans la République démocratique du Congo reçoivent une aide d'urgence directe.

65. On estime que 16 millions de personnes continuent d'avoir des besoins alimentaires cruciaux. La situation est particulièrement alarmante à Kinshasa où plus de la moitié des 7 millions d'habitants que compte la ville disposent de moins d'un dollar par jour pour assurer leur subsistance. Dans de nombreuses régions, la principale difficulté n'est pas liée à la production alimentaire, mais plutôt au transport des produits alimentaires vers les zones de population. Cela étant, au cours des six derniers mois, la situation s'est aggravée dans les provinces de l'est du fait que la production du manioc, qui constitue 70 % de la ration alimentaire quotidienne de la population, s'est effondrée en raison des maladies et des conflits. Avec les déplacements de population qui en ont résulté, des zones autrefois fertiles telles que Shabunda et Walikale, dans les Kivus, et Kabinda dans le Kasai, sont désormais touchées par la malnutrition.

66. La situation sanitaire dans la République démocratique du Congo a continué de se détériorer. Environ 37 % de la population n'a pas accès à des installations médicales de base et moins de 47 % des habitants ont accès à une eau potable salubre. La mortalité infantile est très élevée (127 pour 1000 naissances vivantes) et le taux global d'immunisation demeure faible (tuberculose : 30 %; poliomyélite : 22 %; rougeole : 24 %). D'après des statistiques gouvernementales récentes, 2 millions de personnes seraient infectées par le virus du sida, soit deux fois plus qu'en 1999. Les provinces orientales présentent les taux les plus élevés, le nombre des sidéens ayant été multiplié par cinq (passant de 4 à 22 %) au cours des deux dernières années dans des villes telles que Goma, Bukavu et Beni. Le 3 mars, les autorités de la République démocratique du Congo ont lancé une campagne nationale de sensibilisation pour tenter d'enrayer les maladies les plus communément répandues dans le pays. L'une de ces maladies, le paludisme, tue chaque année quelque 200 000 personnes, dont 20 % d'enfants.

67. L'Union européenne, le principal bailleur de fonds de la République démocratique du Congo, a fait un don de 35 millions d'euros au titre d'une assistance humanitaire d'urgence orientée vers les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé. En février 2001, le Gouvernement des États-Unis a annoncé un don de 10 millions de dollars au titre de l'aide d'urgence (dont 3,5 millions de dollars pour le HCR et 2 millions pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires). Au cours de la période considérée, le

Vice-Ministre de la coopération internationale de la République démocratique du Congo a signé avec le Programme alimentaire mondial (PAM) l'accord sur l'Intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR), qui prévoit une assistance d'un montant de 112 millions de dollars. Dans le cadre de cette intervention, le PAM envisage d'apporter une assistance alimentaire à 1,4 million de bénéficiaires en 2001 et à 1 160 000 en 2002. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aussi signé avec le Gouvernement un accord prévoyant le financement d'un programme de coopération à hauteur de 4,6 millions de dollars. Ces fonds serviront à mettre en place des programmes de microcrédit, à mettre en oeuvre des programmes de prévention du sida et à former le personnel d'organisations non gouvernementales (ONG) locales, principalement dans les provinces du Bandundu et du Bas Congo.

68. Sur les 140 millions de dollars que l'Appel interinstitutions cherchait à réunir en faveur de la République démocratique du Congo pour 2001, seuls 31 millions de dollars avaient été reçus à la fin du mois de février 2001. Quant aux besoins du PAM, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) explicités dans l'Appel, ils n'ont jusque-là été satisfaits qu'à hauteur de 17, 22 et 18 % respectivement.

69. Une mission conjointe organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'est rendue à Ituri du 14 au 19 février pour y recueillir des informations sur la situation humanitaire et apporter un soutien à des initiatives visant à apaiser les tensions entre les différentes communautés. Parmi les mesures d'assistance envisagées figurait la distribution de vêtements qui devait encourager les personnes déplacées à se présenter pour bénéficier d'autres programmes d'assistance. L'UNICEF fournira 10 tonnes de lait thérapeutique (couvrant trois mois de consommation), des lots de couvertures et des trousseaux d'écolier. L'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Interventions humanitaires d'urgence) conjugueront leurs efforts pour collecter et transporter des rouleaux de plastique souple, tandis que l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) organiseront des sessions de microplanification et de formation à l'intention des médecins des 18 secteurs sanitaires du district d'Ituri. Les programmes d'immunisation systématique reprendront très prochainement.

70. Chaque fois que cela a été possible, la MONUC a fourni un appui logistique aux programmes humanitaires. C'est ainsi que, depuis le début du mois de janvier, elle a transporté dans ses avions trois tonnes de médicaments et d'autres produits de secours. La mission a par ailleurs continué de réserver les sièges vacants de ses vols au programme de regroupement familial, aux évacuations sanitaires et à d'autres opérations humanitaires exceptionnelles. Plus de 500 personnes ont bénéficié de ce service au cours des six derniers mois.

71. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence, M. Kenzo Oshima, s'est rendu dans la République démocratique du Congo du 5 au 11 avril et devrait informer le Conseil de sécurité des résultats de cette visite dès son retour. M. Oshima a procédé à un échange de vues avec le Gouvernement, les institutions des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des organisations non gouvernementales, et s'est rendu plusieurs fois sur le terrain pour s'informer des besoins humanitaires pressants du pays.

VII. Situation des droits de l'homme

72. Bien que la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo ait continué de susciter de vives préoccupations, l'attitude du Gouvernement touchant le respect des droits de l'homme s'est nettement améliorée et la violence et les tensions ethniques ont diminué dans une certaine mesure dans les provinces de l'est du pays.

73. Le Président Kabila a continué de prouver qu'il entendait assurer une défense plus énergique des droits de l'homme. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis mon dernier rapport, le Président a ordonné, par décret, la fermeture immédiate de tous les centres de détention non judiciaire, créé une commission chargée d'examiner les décrets-lois Nos 194 et 195 relatifs aux activités politiques et aux organisations à but non lucratif et a invité le Rapporteur spécial à se rendre dans le territoire et à poursuivre ses activités de surveillance de la situation en matière de droits de l'homme. En outre, le Président Kabila s'est entretenu à Genève avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le 29 mars et a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme le 30 mars.

74. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a annoncé qu'une conférence nationale sur

les droits de l'homme aurait lieu au début mai. Elle traitera ouvertement de la situation des droits de l'homme dans le pays, proposera un nouveau plan national d'action et formulera les recommandations appropriées touchant la création de mécanismes visant à instituer l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit. Les représentants de groupes de défense des droits de l'homme, de milieux universitaires, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales et des chefs d'Églises participeront à la conférence.

75. Malgré cette évolution positive, les membres des forces armées et des forces de sécurité se sont livrés à de multiples violations des droits de l'homme au cours de la période qui a suivi l'assassinat du Président Laurent-Désiré Kabila. Les enquêtes extrajudiciaires frauduleuses effectuées en fonction de considérations politiques ne garantissent pas aux accusés de bénéficier d'un minimum de transparence, d'objectivité et d'impartialité. En raison de cette situation, on a signalé de nombreux cas de règlements de compte et de disparitions parmi la population ethnique du Sud-Kivu, de civils traduits devant des tribunaux militaires et le cas déplorable de 10 nationaux libanais enlevés le 16 janvier et exécutés. Je suis certain que le Gouvernement respectera l'engagement qu'il a pris et qu'il appliquera aux auteurs de ce crime le châtiment prévu par la loi.

76. Le Gouvernement a d'autre part reconnu que le commandant Masasu, un ancien allié de feu le Président Laurent-Désiré Kabila, avait en fait été exécuté l'année dernière. Il a été jugé par une cour martiale en novembre 2000 et exécuté peu après pour avoir comploté de renverser le Gouvernement. Il a été surprenant d'avoir confirmation de cette exécution alors qu'un communiqué du chef d'état-major des forces armées du Congo l'avait formellement nié le 16 décembre 2000.

77. Dans les provinces de l'est, la situation est demeurée particulièrement inquiétante du fait de l'absence de structures gouvernementales dans cette partie du territoire contrôlée par les rebelles et des groupes armés. D'après certaines indications, les deux principaux mouvements rebelles ont néanmoins admis à la suite des protestations internationales que des violations flagrantes des droits de l'homme avaient été commises dans les régions qu'ils contrôlent. Le FLC a été l'hôte d'une réunion de représentants de la société civile et d'organisations internationales à Butembo le 24 février 2001 pour débattre du rétablissement de la

paix et de la défense des droits de l'homme. Pour sa part, le RCD a pris des dispositions pour améliorer son administration et 120 fonctionnaires locaux ont suivi à Kigali une formation en matière de bonne gouvernance.

78. Si le nombre d'incidents et d'attaques imputables à des groupes armés qui ont été signalés ont diminué au cours des deux derniers mois, une culture de violence continue de régner dans la région du Sud-Kivu. En réponse aux supplications des communautés de Banyamulenge faisant valoir qu'elles étaient sur le point d'être exterminées par les combattants Hutu et des groupes de Maï-Maï, la MONUC a dépêché deux spécialistes en matière des droits de l'homme à Bukavu. D'après leurs conclusions, la terreur règne dans toute cette région où toutes les parties se livrent à des meurtres et à l'incendie de maisons, ont recours à diverses formes d'intimidation, procèdent à des enlèvements, commettent des viols et posent des mines terrestres. Ces atrocités sont réputées relever de stratégies délibérées visant à mettre en fuite ou à éliminer des groupes rivaux. Les chefs de milice agissent impunément et les détentions arbitraires, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires sont des actes courants. Il a été fait état d'un témoignage éloquent selon lequel les milices de Maï-Maï et Interahamwe avaient commis des atrocités à l'encontre des communautés civiles considérées comme étant Tutsi ainsi qu'à l'encontre des forces d'occupation rwandaises en particulier dans la région de Kaluzi-Biega, dans la plaine de Ruzuzi et dans la région du Haut Plateau du Sud-Kivu. La haine et la violence relèvent du génocide.

79. Les accords conclus et les contacts établis (voir ci-dessus le paragraphe 19) au cours des deux derniers mois entre le FLC et le RCD et plusieurs des milices de Maï-Maï au Nord et au Sud-Kivu peuvent expliquer partiellement la diminution du nombre d'incidents signalés à la MONUC. Le dialogue avec les milices est une évolution positive qui devrait se traduire par une situation moins anarchique dans la région du Kivu. Il serait toutefois regrettable que les accords conclus s'avèrent être de simples changements d'alliance plutôt qu'un moyen de faciliter le désarmement et la réinsertion des miliciens dans la société.

80. La région du nord-est d'Ituri est demeurée tendue mais il n'y a pas eu d'autres violents accrochages entre les Hema et les Lendu à la suite de la conclusion d'un pacte entre ces deux tribus par l'entremise du chef du FLC, Jean-Pierre Bemba, le 17 février. L'accord prévoit la cessation immédiate des hostilités, le dé-

mantèlement des centres d'entraînement des miliciens, le contrôle des mouvements de troupes et des passages de la frontière, la création de tribunaux « de la paix » et la rénovation des prisons. Conformément à l'accord, le FLC veillera à assurer le libre mouvement en toute sécurité des marchandises et des personnes. Les droits de pâturage collectifs sur le territoire contesté de Djugu seront rétablis et un fonds de solidarité sera créé pour la remise en état des zones ravagées par le conflit. Les deux groupes ethniques enverront des représentants dans les zones rurales pour sensibiliser les résidents à la coexistence pacifique et à la tolérance mutuelle. La région sera également dotée de deux vice-gouverneurs, l'un issu des tribus Hema et Lendu et l'autre d'une tribu différente.

81. D'après un rapport que viennent d'achever des spécialistes en matière de droits de l'homme de la MONUC, les dispositions de l'accord susmentionné sont respectées mais à moins que la communauté internationale ne prenne des dispositions visant à apaiser les tensions, on peut s'attendre à de violents accrochages. Le rapport a conclu en outre que pour mettre fin à ce cycle de violence dans la région de Bunia il faudra que les forces ougandaises se retirent et que soient créées de solides structures administratives locales. Le rapport a proposé la création d'une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les causes sous-jacentes du conflit ethnique ainsi que sur le déploiement éventuel d'un nombre supplémentaire de spécialistes des droits de l'homme et d'observateurs militaires de la MONUC à Bunia.

82. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, M. Roberto Garreton, a séjourné dans le pays du 11 au 21 mars. À l'issue de sa visite, il a de nouveau demandé la libération des prisonniers politiques et des journalistes détenus, l'abolition de la cour martiale et de la peine de mort. Il a vigoureusement dénoncé l'assassinat extrajudiciaire de 10 nationaux libanais, l'exécution du commandant Masasu, et les violations flagrantes des droits de l'homme dans les parties du territoire se trouvant sous le contrôle des rebelles. Tout en se félicitant des nouvelles initiatives du Gouvernement en matière de droits de l'homme, le Rapporteur spécial espérait qu'il ne s'agissait pas d'un engagement de pure forme, mais qu'elles témoignaient d'une évolution notable de son attitude et de son désir d'accepter

l'instauration inévitable de l'état de droit et la création de mécanismes d'application des lois appropriés.

VIII. Protection des enfants

83. Le recrutement des enfants dans les forces armées et dans divers groupes belligérants demeure un sujet de vive préoccupation. La MONUC a continué de signaler la présence d'enfants soldats dans toute la République démocratique du Congo.

84. Dans la mesure où, d'après les informations, de 15 à 30 % des combattants nouvellement recrutés sont des enfants de moins de 18 ans (nombre d'entre eux ayant moins de 12 ans), l'UNICEF a décidé de réaliser une étude approfondie sur la protection des enfants dans les provinces orientales. En outre, on élabore une campagne d'information qui devrait permettre, d'une part, de sensibiliser les autorités locales et la société civile aux droits des enfants et à la nécessité de prévenir leur recrutement dans les forces armées ou les groupes armés et, d'autre part, de mobiliser un appui en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats.

85. Comme je l'ai indiqué dans mon cinquième rapport (S/2000/1156, par. 75), de nombreux enfants congolais ont été enlevés en août 2000 dans les zones de Bunia, Beni et Butembo et conduits en Ouganda pour y subir un entraînement militaire dans le camp de Kyankwanzi. Le Gouvernement ougandais a, depuis, autorisé l'UNICEF à rendre visite à ces enfants. L'UNICEF collabore étroitement avec le CICR, qui a mis en route le processus de recherche des familles en envoyant des messages aux différentes communautés. Dès que les familles concernées se seront manifestées, le CICR entreprendra la réunification des enfants et de leur famille. Dans l'intervalle, 163 enfants ont été placés dans un centre de transit temporaire, dans le district de Masindi, où ils sont pris en charge par le bureau de l'UNICEF à Kampala. Le CICR est convenu de fournir à l'UNICEF toutes les informations susceptibles de faciliter l'organisation d'une campagne en faveur du regroupement familial et l'élaboration d'un programme de suivi.

86. En prélude à l'application du décret du 9 juin sur la démobilisation, feu le Président Laurent-Désiré Kabila avait autorisé l'accès aux camps militaires des Forces armées congolaises (FAC) en vue de la mise en route du programme de désarmement, de démobilisa-

tion et de réinsertion des enfants soldats. Avec l'accord du Ministère de la défense, une équipe de recenseurs s'est rendue dans un certain nombre de camps militaires, en février et mars, pour mettre en route ce programme. Malheureusement, les responsables des camps ne semblaient pas avoir été avisés de l'autorisation d'accès, ce qui a empêché les équipes de s'acquitter de leur tâche. Le Ministère de la défense s'efforce de résoudre ce problème en organisant un séminaire de sensibilisation avec l'appui de l'UNICEF.

87. Les conseillers de la MONUC en matière de protection des enfants apportent leur concours au comité créé par le Ministre des droits humains de la République démocratique du Congo en vue de l'élaboration d'un plan national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en faveur des groupes vulnérables, dont les enfants soldats. Après examen des propositions émanant du forum international de 1999 sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, du programme de pays de l'UNICEF et du projet conjoint du Bureau international du Travail (BIT) et de la Banque mondiale, le comité recommandera un mécanisme auquel sera confié la coordination du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

88. Le 3 avril, à la suite de pourparlers avec la MONUC et l'UNICEF, les autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) ont initialement accepté la démobilisation et la réinsertion de 667 enfants soldats, qui se trouvent actuellement auprès des forces armées du RCD, au camp d'entraînement de Kamana, dans la province du Kasaï oriental, au camp de Mushaki, dans le Masisi. Aucune démobilisation n'a été effectuée jusqu'à présent. La MONUC et l'UNICEF, en concertation avec le CICR et des ONG, continuent d'insister auprès du RCD-Goma pour qu'il se conforme pleinement à la résolution 1341 (2001) qui préconise la cessation du recrutement, de la formation et de l'utilisation des enfants dans le cadre des hostilités.

IX. Aspects financiers

89. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 68 de mon sixième rapport(S/2001/128), l'Assemblée générale, par sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000, m'a autorisé à engager des dépenses à hauteur de 200 millions de dollars pour financer les besoins immédiats de la Mission et lui permettre d'entamer les préparatifs logistiques en vue du déploiement échelonné des unités mili-

taires constituées, et à mettre en recouvrement le montant correspondant. Par la suite, par sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000, l'Assemblée, tenant compte du montant de 58,7 millions de dollars engagé pour la MONUC au cours de la période s'achevant le 30 juin 2000, m'a autorisé à utiliser, pour la période commençant le 1er juillet 2000, le montant de 141,3 millions de dollars représentant le solde de l'engagement de dépenses qu'elle avait autorisé dans sa résolution 54/260 A.

90. Conformément à la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité, j'ai demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'autorisation d'engager pour la Mission des dépenses supplémentaires d'un montant approximatif de 50 millions de dollars afin de financer le déploiement d'unités de sécurité militaire, d'observateurs militaires et de personnel civil supplémentaires, et de permettre à la MONUC de prendre les dispositions logistiques nécessaires, notamment de s'assurer par contrat des moyens aériens supplémentaires.

91. Dans mon projet de budget de la MONUC pour l'exercice budgétaire se terminant le 30 juin 2001, qui est en préparation, il sera pleinement tenu compte des besoins supplémentaires découlant du plan d'opérations révisé. En mai 2001, lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, je demanderai à celle-ci d'approuver le budget de la Mission ainsi que le financement de ses activités pour l'exercice budgétaire commençant le 1er juillet 2001.

92. Au 31 mars 2001, les contributions mises en recouvrement et non acquittées au compte spécial de la MONUC s'élevaient à 33,5 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix et non acquittées à cette date s'élevait à 2 371 400 000 dollars.

X. Dispositions à prendre

93. Les mesures que la Commission militaire mixte et le Comité politique ont prises pour donner suite à la résolution 1341 (2001), dans laquelle le Conseil de sécurité demandait que soient établis des plans pour le retrait en bon ordre de toutes les troupes étrangères se trouvant sur le territoire de la République démocratique du Congo et pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement et la réinstallation de tous

les groupes armés visés dans l'Accord de Lusaka, sont décrites aux paragraphes 43 à 49 ci-dessus.

94. Toutefois, l'élaboration de plans qui répondent aux exigences d'une troisième phase éventuelle du déploiement de la MONUC nécessitera un travail supplémentaire considérable. La MONUC a fait observer à la Commission militaire mixte et au Comité politique qu'il était peu probable que l'Organisation des Nations Unies approuve un plan impliquant qu'elle « impose » des mesures de désarmement en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il est également peu probable qu'au cas où ce plan serait adopté elle puisse disposer des contingents et des ressources nécessaires à l'exécution d'un tel mandat. En outre, l'inclusion de conditions préalables dans le plan de retrait des forces étrangères risque de compromettre le respect du calendrier prévu pour le plan de retrait. Il peut être utile, toutefois, d'examiner, même à ce stade, quelles dispositions pourraient être prises en cas de démarrage d'une troisième phase éventuelle des opérations, initialement envisagée dans mon rapport du 15 juillet 1999 (S/1999/790).

Démarrage de la troisième phase

95. Alors que la deuxième phase consiste essentiellement en une opération militaire de portée relativement limitée, la troisième phase pourrait nécessiter un élargissement important du mandat et de la taille de la MONUC.

96. La MONUC n'ignore pas les difficultés considérables que soulèverait une éventuelle troisième phase des opérations. Toutefois, un certain nombre de mesures ont déjà été prises en vue de mettre au point un programme de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion. Conformément à la résolution 1341 (2001), la Commission militaire mixte, la MONUC et le Département des opérations de maintien de la paix ont lancé plusieurs initiatives parallèles. Le Président de la Commission militaire mixte a créé un groupe de travail sur le désarmement, la démobilisation, la réinstallation et la réinsertion, qui a commencé à définir les principaux éléments d'un tel programme. La MONUC a créé une équipe mixte, composée de militaires et de civils pour examiner les aspects techniques d'un tel programme, et prévoit de créer un groupe spécial qui sera chargé d'apporter un appui à la planification et à l'exécution du programme. Les 2 et 3 avril, le Département des opérations de maintien de la paix a

organisé un séminaire sur la question, auquel ont participé des universitaires de renom et des représentants des organisations non gouvernementales concernées. Le Département des opérations de maintien de la paix a par ailleurs envoyé deux équipes de spécialistes – des experts en logistique et des spécialistes de la planification militaire – en République démocratique du Congo pour aider la MONUC à planifier ses activités.

97. Le futur mandat de la MONUC devra prendre en compte les graves difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître lors de la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et immédiatement après, ainsi que le rôle qu'elle pourra jouer pour les surmonter. Au cours de la troisième phase, trois tâches essentielles devront être menées à bien selon l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka : retrait de toutes les forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo, rétablissement de la sécurité des frontières de la République démocratique du Congo avec l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi; et désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation des groupes armés. De fait, on peut déjà anticiper que, outre la difficulté de mener à bien ces tâches, la MONUC devra sans doute s'acquitter d'obligations supplémentaires et faire face à des risques qui rendront son action encore plus ardue.

Retrait des troupes étrangères

98. À l'heure actuelle, la MONUC n'a ni le mandat ni les moyens d'assurer la sécurité des populations civiles. Toutefois, si toutes les forces étrangères se retirent du territoire de la République démocratique du Congo, cette question devra être examinée. Les parties devront peut-être prévoir, en consultation avec la MONUC, voire avec le médiateur, des dispositions pour mettre en place une administration et notamment veiller à la sécurité des populations locales dans certains secteurs après le retrait des forces étrangères.

99. Une partie du problème tient au fait qu'il faudra mettre en place une administration civile intérimaire et assurer certains services de base. En outre, le retrait des troupes étrangères laissera un vide dans certains secteurs, où l'on risque d'assister à une reprise de conflits que la présence de ces forces avait contribué à contenir. À cet égard, la situation des Banyamulenge au Sud-Kivu (voir par. 78 ci-dessus) est particulièrement préoccupante.

100. Il ne faut pas se dissimuler que, pendant la troisième phase et même après, la population civile risque fort de continuer d'être victime d'actes de violence, de déplacements, d'abus et de privations. D'après les informations qui nous parviennent sur la situation dans les provinces orientales, à moins que des mesures appropriées ne soient prises pour prévenir une telle éventualité, le risque est bien réel. Le moment venu, il faudra déterminer, en consultation avec les parties, les dispositions à prendre et sous quelle forme.

101. Même si l'on parvient à assurer des conditions de sécurité satisfaisantes, il deviendra vite évident que la distribution de l'aide humanitaire pose d'énormes problèmes. La situation humanitaire est déjà déplorable dans les zones accessibles, mais le sort des populations qui vivent dans les zones inaccessibles est sans doute bien plus tragique. À mesure que la MONUC se déploiera dans les zones actuellement inaccessibles, elle découvrira sans doute que des milliers, voire des millions de personnes démunies de tout sont en proie à la faim, à la maladie et à la misère. Le rétablissement de la paix et la réconciliation nationale ne seront tout simplement pas possibles si des mesures efficaces ne sont pas prises rapidement pour soulager les pires souffrances. Il faut dès maintenant prévoir les mesures nécessaires à cette fin, en se fondant sur les constatations du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence qui vient de rentrer d'une mission dans le pays. La réouverture, si cela était possible, des voies fluviales, qui améliorerait les communications intérieures et contribuerait à créer un climat de confiance, serait une mesure importante.

102. Depuis longtemps, sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, les droits de l'homme font l'objet de graves violations, comme il est indiqué dans la partie VII ci-dessus. Le retrait des troupes étrangères pourrait s'accompagner de nouvelles violations des droits de l'homme, qui resteraient impunies s'il règne un climat de confusion. La MONUC et les parties devront peut-être envisager l'adoption de nouvelles mesures en vue de mettre fin aux violations des droits de l'homme.

Désarmement et démobilisation des groupes armés

103. Le dépistage des groupes armés et l'emploi de la force pour les désarmer ne relèvent pas d'un mandat de maintien de la paix. Dans mon rapport du 15 juillet

1999 (S/1999/790), j'ai déclaré qu'il n'y avait pas de solution militaire au problème que posent les groupes armés. Ma position n'a pas changé. Toute recommandation que je formulerai au sujet de l'aide que la MONUC pourrait fournir au titre d'une opération de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement et de réinstallation sera fonction de ce principe : la MONUC ne pourra être chargée d'imposer des mesures de désarmement. Dans certains cas, des groupes ou éléments armés servant aux côtés des forces alliées pourraient se présenter spontanément à la MONUC pour être démobilisés. La MONUC pourrait être appelée à s'acquitter de cette tâche.

104. Les caractéristiques du plan de désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation qui doit être soumis par les parties et les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre ne sont pas encore connus dans le détail. À ce stade, on ne dispose pas d'informations suffisantes sur les groupes armés, leurs effectifs, leur armement, leur localisation, leur structure de commandement et leurs chefs, ni sur leurs intentions probables, pour qu'il soit possible d'établir un plan détaillé d'opérations qui pourrait être mis en oeuvre immédiatement, même si l'on disposait des ressources nécessaires à cet effet. Par ailleurs, certaines des solutions envisagées concernant ces groupes supposent que d'importantes conditions préalables soient remplies sur le plan politique. Compte tenu des informations fournies par les parties, la MONUC devra coordonner son action avec les diverses autres initiatives d'action humanitaire et de développement prises dans le contexte des efforts de réinsertion et de reconstruction pour appuyer les efforts que déploient les parties en vue de formuler un plan-cadre de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réinsertion. L'aboutissement de ce plan-cadre devrait être d'intégrer, dès que possible, les efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aux activités de développement classiques.

105. Toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo ont eu recours au recrutement d'enfants soldats, les groupes armés ne faisant pas exception à la règle. Le nombre exact d'enfants soldats en République démocratique du Congo n'est pas connu, mais on craint qu'il soit extrêmement élevé. Les enfants sont les plus vulnérables de tous les groupes de victimes en République démocratique du Congo. Si la troisième phase est entreprise, il faudra consentir des efforts considérables dans tout le pays pour leur porter

secours, pourvoir à leurs besoins et, si possible, les réunir avec leurs familles. Il convient d'ailleurs de souligner que, si la situation des enfants soldats est particulièrement critique, il ne faut pas ignorer les souffrances et les besoins des millions d'autres enfants. Les programmes de réinsertion devront tenir compte des besoins des enfants déplacés, des jeunes filles et des jeunes marginalisés ou d'autres groupes qui deviennent l'objet d'enjeux politiques. Le Secrétaire général adjoint pour les enfants dans les conflits armés a l'intention de se rendre sous peu en République démocratique du Congo, conformément à la demande formulée dans la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité. Je me fonderai sur ses constatations pour formuler mes recommandations touchant le rôle éventuel de la MONUC à l'égard de ce problème.

106. On ne saurait surestimer les risques que posent les groupes armés. Les anciennes Forces armées rwandaises (ou ex-FAR) et les milices Interahamwe, par exemple, ont perpétré le génocide rwandais de 1994 et sont également responsables du massacre de 10 soldats de la paix belges. Depuis lors, ces groupes n'ont jamais cessé de combattre dans les forêts reculées des Kivus, faisant des incursions meurtrières au Rwanda. Combattants dans la guerre de 1996-1997, ils le sont encore dans la guerre actuelle, commencée en 1998. Selon des témoignages crédibles, ils ont forgé des liens étroits avec les groupes rebelles burundais et pourraient avoir pris part aux combats au Burundi. Un certain nombre de leurs chefs pourraient faire partie des personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. On n'a que très peu d'informations sur leurs dirigeants, leur structure de commandement, leurs relations avec d'autres groupes, l'importance de leurs effectifs ou leur armement. On pense qu'ils sont fortement armés et doivent être considérés comme extrêmement dangereux.

Sécurité des frontières

107. L'ONU ne sera pas en mesure d'assurer par des moyens militaires la sécurité des frontières entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Ces frontières ne pourront être considérées comme réellement sûres que lorsque les quatre pays concernés vivront en paix les uns avec les autres et qu'aucun d'entre eux ne laissera quiconque utiliser son territoire comme tête de pont pour des attaques contre un autre. Cette question est du ressort des

gouvernements concernés. On s'accorde néanmoins à reconnaître qu'un contrôle efficace des frontières est une condition *sine qua non* du rétablissement de la stabilité et de la paix dans toute la région des Grands Lacs.

108. S'agissant de la sécurité des frontières et d'autres aspects d'une troisième phase éventuelle, on ne saurait négliger les incidences de l'application de l'Accord de Lusaka sur la situation au Burundi. Si l'analyse de cet impact n'entre pas dans le champ du présent rapport, il n'en reste pas moins que la situation au Burundi a des liens étroits avec celle que connaît la République démocratique du Congo.

Importance des Kivus

109. À l'heure actuelle, la plupart des activités des groupes armés sont concentrées dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Ces provinces constituent l'essentiel de la zone frontière entre la République démocratique du Congo et les pays qui la bordent à l'est – l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Elles abritent une société civile dynamique et diversifiée, qui compte de nombreuses organisations confessionnelles ou axées sur la défense des droits de l'homme. Les milices maï-maï, dont certaines ont récemment signé un accord avec le FLC, sont un élément important dans les Kivus et il faudra en tenir compte au stade de la planification d'un programme complet de désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation. Les Kivus revêtent une grande importance stratégique pour la République démocratique du Congo et les futures opérations de la MONUC. Il existe aussi un risque que des problèmes graves y éclatent, et viennent notamment empirer la situation tragique des Banyamulenge (voir par. 78 ci-dessus).

110. Le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à appuyer un éventuel déploiement de la MONUC à Goma, dans le Nord-Kivu, et à Bukavu, dans le Sud-Kivu. La MONUC dispose déjà d'une base logistique à Goma mais, pour le moment, n'est présente nulle part ailleurs dans les Kivus. Des progrès dans le dialogue intercongolais seraient de nature à faciliter l'exécution d'un programme de désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation dans ces deux provinces. Compte tenu de leur importance, il serait sans doute utile que la MONUC s'intéresse tout particulièrement à la situation politique et humanitaire qui y pré-

vaut, ainsi qu'à la situation en matière de droits de l'homme et de sécurité.

XI. Observations

111. Après la longue période d'immobilisme apparent qui a suivi le déploiement de la MONUC en septembre 1999, on a assisté à un grand nombre de changements depuis le début de 2001. La phase II a été lancée, mais les mesures prévues n'ont pu être prises dans certains secteurs. À cet égard, je déplore l'attitude des autorités du RCD qui ont empêché le déploiement du contingent marocain à Kisangani. Le déploiement de la MONUC ne doit être soumis à aucune condition, y compris à une enquête sous prétexte de violations du cessez-le-feu. Le RCD doit permettre le déploiement des effectifs de la MONUC sans de nouveaux attermoissements, rétablir pleinement ses relations de coopération avec la MONUC et renoncer à toute forme de harcèlement ou d'obstruction. Cela fait suffisamment longtemps que la communauté internationale attend des progrès dans le règlement du conflit qui déchire la République démocratique du Congo et ne pourra qu'accueillir avec impatience de nouveaux attermoissements.

112. À ce sujet, je demande instamment au FLC de collaborer avec la MONUC, ainsi qu'avec les FAC et les autorités gouvernementales, à la recherche des modalités qui lui permettront de respecter la promesse qu'il a faite de désengager ses forces conformément au plan de Harare révisé, de manière à assurer la sécurité des populations locales concernées.

113. Il importe maintenant que toutes les parties prennent les mesures que certaines d'entre elles ont déjà adoptées en se retirant sur leurs nouvelles positions défensives et qu'elles auront désigné les officiers chargés de la liaison avec la MONUC et communiqué les renseignements requis sur les effectifs et leur disposition. La MONUC pourra ainsi poursuivre les opérations de vérification qu'elle a commencées.

114. Si toutes les mesures mentionnées plus haut sont prises, la deuxième phase du déploiement de la MONUC sera bien près d'être achevée. La troisième phase, qui n'a pas encore commencé, pourrait être infiniment plus difficile, plus complexe, plus risquée et plus coûteuse. J'estime que le Conseil de sécurité devrait néanmoins envisager de la lancer dès que les conditions nécessaires auront été réunies et qu'elle aura été très soigneusement préparée et planifiée. La dyna-

mique créée par le désengagement des forces est une occasion à ne pas manquer. Il ne faudrait pas non plus laisser les forces s'installer de façon permanente sur leurs nouvelles positions défensives. Aussi bien l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka que les résolutions 1304 (2000) et 1341 (2001) exigent que toutes les forces étrangères se retirent complètement du territoire de la République démocratique du Congo et que les gouvernements concernés respectent intégralement leurs engagements.

115. Je me félicite des contacts bilatéraux qui ont eu lieu entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, ainsi qu'entre les autres parties. J'ose espérer que le processus de désengagement et le rapatriement progressif de bataillons contribueront à créer un climat de confiance. Sans doute le plan officiel de retrait de toutes les forces étrangères n'a pas encore été entièrement exécuté, mais je suis convaincu que la poursuite de la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka et des plans de désengagement de Kampala et de Harare, associée à de nouveaux contacts bilatéraux et à une volonté commune de régler la question des groupes armés dans les provinces de l'est, est le plus sûr moyen de parvenir à un règlement durable et au retrait de toutes les forces étrangères de la République démocratique du Congo. J'invite les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à poursuivre le dialogue à cette fin.

116. La MONUC et le Département des opérations de maintien de la paix continueront de réunir des informations et d'évaluer la situation dans l'est de la République démocratique du Congo, et de planifier une éventuelle phase III, en coopération étroite avec les parties. Dans ce contexte, la mission du Conseil de sécurité qui doit se rendre en République démocratique du Congo à la fin du mois de mai offrira à ses membres une occasion unique de juger par eux-mêmes de l'évolution de la situation et de déterminer les mesures qui pourraient être prises pour faciliter la mise en route de la phase III.

117. Je compte présenter un rapport au Conseil avant le 15 juin, date à laquelle prend fin le mandat actuel de la MONUC. J'y inclurai des recommandations sur les modalités de l'assistance que la MONUC et l'ONU pourraient apporter aux parties pour mettre en place des plans réalistes de retrait des forces étrangères et de désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation des groupes armés. J'appuierai mes recommandations sur les informations les plus fiables

dont je disposerai alors, notamment les conclusions qu'aura pu inspirer au Conseil de sécurité le rapport de sa mission en République démocratique du Congo, et je tiendrai compte de tous les renseignements que doivent communiquer les parties.

118. Il est impossible à ce stade de dire quel sera précisément le contenu de ces recommandations. Toutefois, je considère comme très sérieuses les menaces que pourrait faire peser sur les populations concernées le départ – au demeurant indispensable – des forces étrangères, et je suis convaincu que les membres du Conseil partagent mes préoccupations. Aucun observateur, non plus, ne peut rester indifférent devant la situation des habitants de la République démocratique du Congo, qui ont tous besoin d'une aide humanitaire massive, ni devant l'énormité des violations des droits de l'homme dont sont victimes indifféremment hommes, femmes et enfants. L'ONU devra donc envisager de prendre des dispositions en vue de faire face à la situation que va créer en République démocratique du Congo le retrait des forces étrangères qui assurent actuellement la sécurité des populations civiles dans les régions sous leur contrôle.

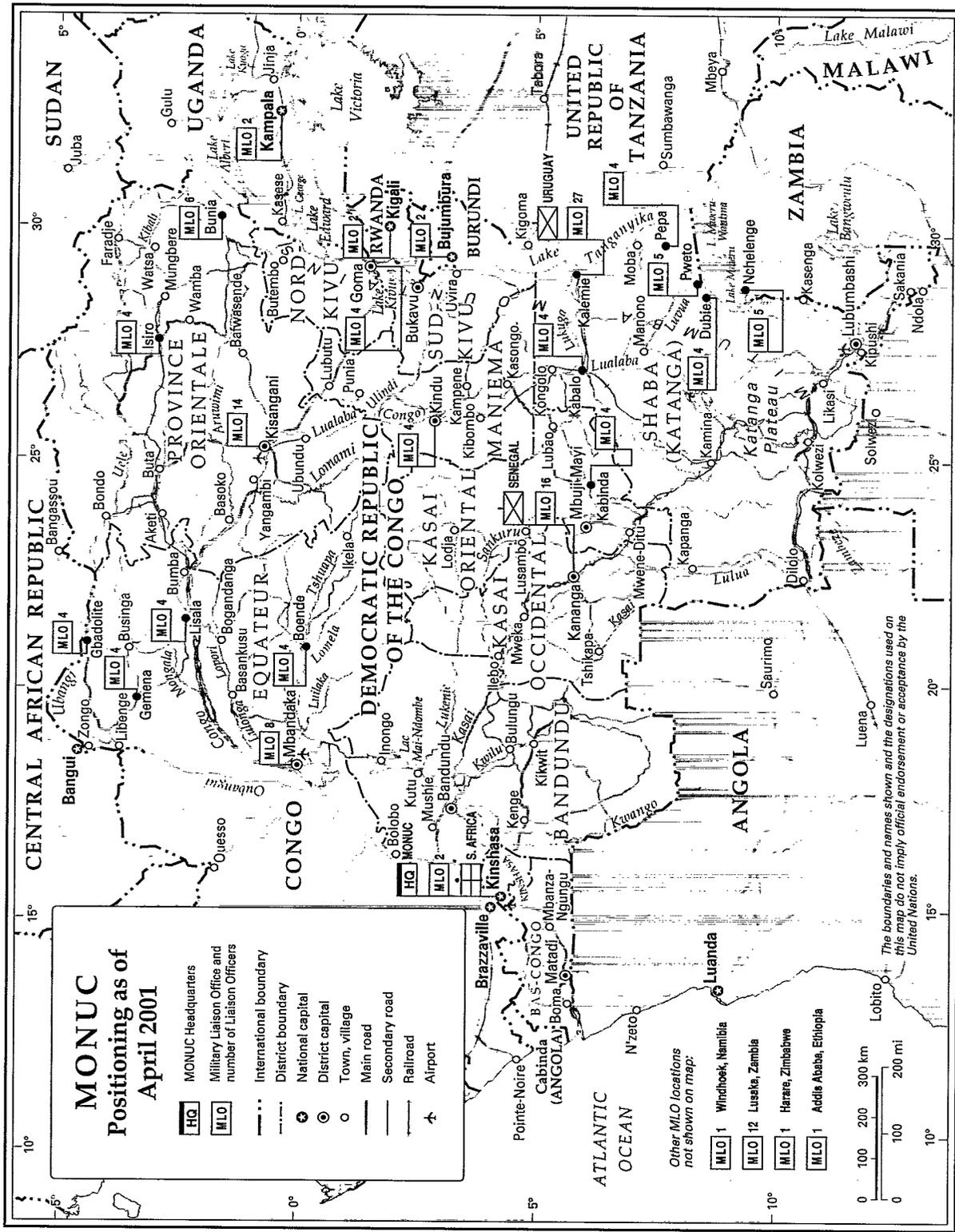
119. Je tiens à exprimer mes remerciements à mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane, au commandant de la Force, le général Diallo, ainsi qu'à tout le personnel civil et militaire de la MONUC pour les efforts qu'ils continuent de déployer en vue de rétablir la paix en République démocratique du Congo.

Annexe

Mission des Nations Unies dans la République démocratique du Congo au 11 mars 2001

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total
Afrique du Sud	1	1	2
Algérie	6		6
Bangladesh	9	7	16
Belgique		1	1
Bénin	14	2	16
Bolivie		1	1
Burkina Faso	2		2
Canada	1	5	6
Chine	4		4
Danemark	1	1	2
Égypte	24	1	25
Fédération de Russie	10		10
France	2	2	4
Ghana	4		4
Inde	18		18
Jamahiriya arabe libyenne	1		1
Jordanie	11		11
Kenya	18	4	22
Malaisie	7	11	18
Malawi	13		13
Mali	1		1
Maroc		4	4
Mozambique	2		2
Népal	16	1	17
Niger	2	1	3
Nigéria	9	1	10
Pakistan	18	9	27
Pérou	3		3
Pologne	2		2
République tchèque	3		3
République-Unie de Tanzanie	4	1	5
Roumanie	16	1	17
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		5	5
Sénégal	8	17	25
Suède	2		2

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total
Suisse		1	1
Tunisie	15		15
Ukraine	6		6
Uruguay	19	13	32
Zambie	5		5
Total	277	90	367

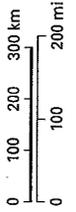


MONUC Positioning as of April 2001

HQ	MONUC Headquarters
MLO	Military Liaison Office and number of Liaison Officers
---	International boundary
- - -	District boundary
⊙	National capital
⊙	District capital
○	Town, village
—	Main road
—	Secondary road
—	Railroad
✈	Airport

Other MLO locations not shown on map.

- MLO 1** Windhoek, Namibia
- MLO 12** Lusaka, Zambia
- MLO 1** Harare, Zimbabwe
- MLO 1** Addis Ababa, Ethiopia



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.